

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE DE CAGNES-SUR-MER**

**Séance du 16 février 2017**

*AFFICHE AU CCAS LE 20 FEVRIER 2017*

**ACTES COMMUNICABLES**

Le seize février deux mille dix-sept à 10 h 30 heures, le Conseil d'Administration, convoqué le huit février deux mille dix-sept, s'est réuni, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Christine JACQUOT, Vice-Présidente, en remplacement de Monsieur Louis NEGRE, Maire, Président, empêché.

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs

Josiane PIRET, Christine JACQUOT, Marcelle CHANVILLARD, Pierrette LEOTARDI-GANOPOLSCHII, Patricia TRONCIN, Myriam HORNEZ-ELMOZNINO, Maryse BELLEMERE, Gisèle DECONINCK, Anne Mary ASCHERI.

**POUVOIRS RECUS DE** : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE à Christine JACQUOT, Richard DISMIER à Marcelle CHANVILLARD, Hugues DELAPLACE à Maryse BELLEMERE, Michèle COUTELLE à Anne Mary ASCHERI.

**ABSENTS** : Mesdames, Messieurs

Géraldine RAIMONDI, Martine NATIVI, Etienne GRIMANELLI, Thérèse FAIVRE.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Alain TONINI, Directeur du CCAS

Monsieur Alain TONINI, Directeur du Centre Communal d'Action Sociale, est chargé des fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le quorum étant atteint, Madame la Vice-Présidente déclare la séance ouverte à 10 heures 30.

\* \* \*

**I) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le Conseil d'Administration adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 6 octobre 2016.

**II) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Madame la Vice-Présidente rend compte des décisions prises pendant l'intersession en application des dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles et des délibérations n° 14-66 et n° 14-68 en date du 18 avril 2014, et qui concernent :

- Demandes d'aide sociale légale. Lors des commissions permanentes des 13 octobre 2016, 3 novembre 2016, 17 novembre 2016, 1<sup>er</sup> décembre 2016, 15 décembre 2016, 5 janvier 2017, 19 janvier 2017 et 2 février 2017, il y a eu cinquante-deux demandes. Cinquante ont obtenu un avis favorable.

- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnés à l'article L.264-2. Dans la période du 28 septembre 2016 au 31 janvier 2017, il y a eu vingt-quatre demandes qui ont obtenu un avis favorable.

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration. Il s'agit des aides sociales facultatives relatives à la délivrance de bons d'achat (20 776,00 €) sous la forme de chèques d'accompagnement personnalisés, et de secours en argent (5 263,00 €).

- Demandes d'aide financière. Lors des commissions permanentes des 13 octobre 2016, 3 novembre 2016, 17 novembre 2016, 1<sup>er</sup> décembre 2016, 15 décembre 2016, 5 janvier 2017, 19 janvier 2017 et 2 février 2017, trente-quatre demandes d'aide financières ont été examinées, vingt-cinq ont reçu un avis favorable pour un montant total de 7 103,80 € dont 3 032,00 € octroyé par le CCAS et 4 071,80 € versés par les associations partenaires (ASF, Croix Rouge et Secours Catholique).

- Contrats et conventions. Depuis la dernière séance, les décisions suivantes ont été prises :

- ✓ N° 16-18 du 20 octobre 2016 : Adoption d'un contrat de vente de gaz pour l'appartement « Le Yasmina »,

- ✓ N° 16-19 du 31 octobre 2016 : Adoption d'une convention mise à disposition de locaux avec l'association HARJES,

- ✓ N° 16-20 du 9 novembre 2016 : Adoption d'une convention pour la télédéclaration et le télépaiement de la contribution de solidarité,

- ✓ N° 16-21 du 15 novembre 2016 : Adoption d'un contrat d'électricité à prix fixe avec EDF pour le CCAS et le Foyer-Logement « La Fraternelle »,

- ✓ N° 16-22 du 22 novembre 2016 : Adoption d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens pour la résidence autonomie « La Fraternelle »,

- ✓ N° 16-23 du 30 novembre 2016 : Adoption d'une convention de partenariat avec électricité de France,

- ✓ N° 16-24 du 8 décembre 2016 : Adoption d'une convention relative à l'aide au suivi des allocataires du Revenu Solidarité Active,

- ✓ N° 16-25 du 16 décembre 2016 : Adoption de conventions de service pour la maintenance du parc de photocopieurs pour l'année 2017,

- ✓ N° 17-01 du 1<sup>er</sup> février 2017 : Adoption d'une convention avec le Département des Alpes-Maritimes relative à la mise en œuvre des plans d'aide dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile,

## **CCAS DE CAGNES-SUR-MER - COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

✓ N° 17-02 du 1<sup>er</sup> février 2017 : Adoption de contrats de maintenance des systèmes d'alarme pour le CCAS et le Foyer-Restaurant « Au Bon Accueil ».

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, atteste avoir pris connaissance des décisions prises en application des délégations consenties au président et à la commission permanente.

### **III) BUDGET PRINCIPAL DU CCAS : OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2017**

Madame la Vice-Présidente expose :

« Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'un Centre Communal d'Action Sociale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Président est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est de plus en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. Enfin, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Président peut, sur autorisation du Conseil d'Administration, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dans le cadre de l'exercice 2017, en attendant le vote du budget primitif, il convient donc de procéder à des ouvertures de crédits d'investissement par anticipation, afin de pouvoir procéder aux premiers engagements de dépenses d'investissement et aux paiements correspondants.

La limite supérieure de l'autorisation demandée est fixée à :

Section réelle d'investissement votée en 2016	Dette (compte 16)	Base de calcul de la limite supérieure	Limite supérieure (quart des crédits)
1 660 132,70	97 700,00	1 562 432,70	390 608,18

Je vous propose une ouverture par anticipation sur le budget primitif 2017 des crédits suivants par chapitre :

- Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » : 50 000,00 €
- Chapitre 21 « Immobilisation corporelles » : 100 000,00 € »

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, l'ouverture par anticipation sur le budget 2017 des crédits proposés.

**IV) BUDGET ANNEXE LA FRATERNELLE : OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2017**

Madame la Vice-Présidente expose :

« Le budget du logement-foyer « La Fraternelle », budget de type Etablissement Sociaux et Médico-Sociaux non autonome, est géré en budget annexe du budget principal du CCAS.

De ce fait, les règles d'adoption et d'exécution sont identiques à celle du budget du CCAS, à savoir celles du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article L.162-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'un Centre Communal d'Action Sociale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Président est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est de plus en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. Enfin, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Président peut, sur autorisation du Conseil d'Administration, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dans le cadre de l'exercice 2017, en attendant le vote du budget prévisionnel, il convient donc de procéder à des ouvertures de crédits d'investissement par anticipation, afin de pouvoir procéder aux premiers engagements de dépenses d'investissement et aux paiements correspondants.

La limite supérieure de l'autorisation demandée est fixée à :

Section réelle d'investissement votée en 2016	Dette (compte 16)	Base de calcul de la limite supérieure	Limite supérieure (quart des crédits)
239 557,08	0,00	239 557,08	59 889,27

Je vous propose une ouverture par anticipation sur le budget prévisionnel 2017 des crédits suivants par chapitre :

Chapitre 21 « Immobilisation corporelles » : 35 000,00 € »

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, l'ouverture par anticipation sur le budget 2017 des crédits proposés.

**V) ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX**

Madame la Vice-Présidente expose :

« Le décret 2016-824 du 21 juin 2016 relatif aux missions des centres communaux et

intercommunaux d'action sociale a fait évoluer le cadre réglementaire de l'analyse des besoins sociaux. Ainsi, l'article R. 123-1 du Code l'Action Sociale et des Familles est désormais rédigé comme suit :

*I Les centres communaux et intercommunaux d'action sociale produisent une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population du territoire de leur ressort.*

*II L'analyse des besoins sociaux consiste en un diagnostic sociodémographique à partir des données d'observation sociale du territoire. Ce diagnostic est établi avec l'ensemble des partenaires, publics ou privés, qui participent à la mise en œuvre des actions de prévention et de développement social telles que mentionnées à l'article L. 123-5.*

*III L'analyse des besoins sociaux fait l'objet d'un rapport présenté au conseil d'administration au cours de l'année civile qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux. Les années suivantes, des analyses complémentaires, notamment thématiques, peuvent être présentées au conseil d'administration lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget.*

Cette évolution, qui conforte la démarche initiée à Cagnes-sur-Mer, permet aux administrateurs, de disposer, à chaque renouvellement de mandat, d'un outil d'aide à la décision permettant d'ajuster les actions proposées pour l'accompagnement de nos concitoyens. Le législateur ayant laissé le choix aux CCAS de réaliser dans le courant du mandat des analyses complémentaires thématiques.

Il est rappelé que par délibération N° 15-54 du 2 avril 2015, notre conseil d'administration a approuvé le rapport d'analyse des besoins sociaux de la commune de Cagnes-sur-Mer réalisé par le Bureau de Sociologie Appliquée (BSA) et a arrêté le plan d'action annexé au présent rapport.

Je vous propose donc de prendre acte des évolutions réglementaires et de procéder à l'évaluation et au suivi des actions développées dans le cadre de l'analyse des besoins sociaux. »

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, l'intégralité des propositions formulées par sa Vice-Présidente et dit qu'il sera procédé à une actualisation des données statistiques de la précédente analyse des besoins sociaux.

## **VI) DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017**

Madame la Vice-Présidente expose :

« Le Débat d'Orientations Budgétaires a été introduit par l'article 11 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (loi ATR) et repris dans le Code Général des Collectivités Territoriales. Il stipule que « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen et le vote de celui-ci.* ».

Il convient de préciser que la discussion ne s'organise pas sur la base de chiffres exprimant des propositions précises d'inscriptions budgétaires. Ce débat a pour vocation essentielle de réfléchir sur les orientations générales de la collectivité dans le cadre de la préparation budgétaire de l'exercice.

Cette information traduit ainsi la volonté d'assurer une meilleure transparence de l'action publique en permettant de débattre, avant le vote et l'adoption définitive du budget

primitif, non seulement des choix budgétaires de l'établissement, mais également des moyens financiers à mettre en œuvre pour les réaliser.

## LE BUDGET PRINCIPAL

### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

#### **A- Les dépenses :**

S'agissant du fonctionnement courant de l'établissement, au chapitre 011 « *Charges à caractère général* » :

Les prévisions de dépenses pour ce chapitre restent dans la continuité des exercices précédents.

Concernant les marchés passés en 2016, il est à noter que :

- Celui concernant l'entretien et la maintenance des installations de climatisation des bâtiments a été relancé en novembre et attribué à un nouveau fournisseur (CLIMATISATION CHAUD FROID) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, ce qui entraînera une économie d'environ 25 % sur 4 ans,
- Le contrat relatif à la désinsectisation et la désinfection des bâtiments a également été relancé en novembre et attribué à un nouveau fournisseur (RENTOKIL),
- Le contrat relatif à la maintenance du parc de photocopieurs, a été prolongé pour une période d'une année supplémentaire à savoir jusqu'au 31/12/2017.

Concernant les marchés arrivant à échéances courant 2017, il conviendra de renouveler celui concernant la fourniture de papier blancs et couleurs (30/06/2017), et d'étudier celui relatif à la maintenance du parc de photocopieurs.

A noter que le marché relatif à l'entretien des locaux du CCAS arrivant à échéance au 31 janvier 2017, la consultation d'entreprise a eu lieu fin décembre 2016. Un nouveau prestataire a été choisi : ESPACE DE PROPLETE.

Concernant les nouvelles réglementations en vigueur en matière de modernisation de la comptabilité publique et de dématérialisation, un portail dénommé « CHORUS PRO » permettant la dématérialisation des factures pour les entreprises envers les collectivités et entre les collectivités a été mis en place par les services de l'état. Ce dernier permet également à notre établissement d'adresser sous forme dématérialisée les titres de recettes émis envers les personnes publiques ou privées. L'utilisation de cette plateforme étant rendue obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le CCAS a mis en place les modules nécessaires pour son bon fonctionnement (mise à jour du logiciel finances, installation de connecteurs, paramétrages divers...).

Depuis mars 2015, le CCAS utilise un parapheur électronique permettant la signature des flux informatiques relatifs à l'ensemble des dépenses et recettes et destinés au comptable. Les transmissions entre les diverses plateformes (logiciel finances – parapheur – Trésor Public) se font de façon manuelle. Afin d'avoir un suivi plus détaillé de l'ensemble de ces flux, notre établissement a acquis auprès du prestataire informatique un module intitulé « e-demat » ; celui-ci permettant également une automatisation de l'ensemble de ces transferts. La mise en place de ce module est prévue courant 1<sup>er</sup> trimestre 2017.

Au cours de l'année 2016, et par l'intermédiaire de diverses mises à jour, le SICTIAM, fournisseur du parapheur électronique, nous a informé de la possibilité d'utiliser celui-ci

pour signer également l'ensemble de nos documents. Sa mise en place pourra être effectuée en 2017 de façon progressive et suivant la nature des documents après tests divers.

Du côté des ressources humaines, notre établissement a également adopté le principe de télédéclaration et télépaiement pour la contribution de solidarité par l'intermédiaire du dispositif TELEDIFS, rendu obligatoire à tous les ordonnateurs du secteur public local à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

L'objectif évoqué lors du DOB 2016 de dématérialiser les documents budgétaires au cours de l'exercice a été réalisé par l'intermédiaire de l'installation de modules informatiques complémentaires, la formation des agents, et la signature d'une convention avec la Préfecture. Cette mise en place ne pouvant pas être réalisée en cours d'année, les premiers envois seront effectués pour les budgets primitifs de l'exercice 2017.

Le chapitre 012 « *Charges de personnel et frais assimilés* » représente le principal poste de dépenses. Les prévisions pour l'année 2017 intègrent les augmentations liées aux décisions de la CAP et du GVT, les évolutions réglementaires relatives à la refonte des grades de catégorie C ainsi que les différents mouvements de personnel, et les augmentations des cotisations patronales (CNRACL, URSAFF, IRCANTEC). Ces prévisions tiennent également compte de l'augmentation du point d'indice (+0,6% en juillet 2016 et +0,6% en février 2017), après 6 ans de blocage, et des cotisations vieillesse auprès de la CNRACL.

Le chapitre 65 « *Autres charges de gestion courante* » concerne principalement tous les secours accordés par l'établissement (secours en argent, chèques d'accompagnement personnalisé, accords de la commission permanente, colis de Noël, tickets de bus, subventions aux associations).

Le chapitre 66 « *Charges financières* » connaît une légère baisse due à la diminution de la part des intérêts de la dette relative à la construction de Cantazur (emprunt au Crédit Foncier). Il est envisagé d'étudier au cours de l'année 2017 la possibilité de diminuer ces intérêts par la renégociation de cet emprunt.

S'agissant du chapitre 67 « *Charges exceptionnelles* », la principale dépense est le versement du montant de la dotation nécessaire aux fonctionnements des budgets annexes (service aide-ménagère à domicile et logement-foyer « La Fraternelle »). En 2016, ce montant s'est élevé à 185 388,61 €.

Les « *dotations aux amortissements* » connaissent une légère diminution.

## **B- Les recettes :**

S'agissant des recettes courantes de l'établissement, au chapitre 70 « *Produits de gestion courante* », les prévisions concernent notamment la participation des personnes bénéficiaires de nos prestations, une reventilation en interne des agents travaillant pour partie sur les budgets annexes, ainsi que les demandes de remboursements relatives aux frais des bâtiments mis à disposition (charges locatives, taxes ordures ménagères, taxe foncière).

A noter qu'en 2016 ce chapitre a totalisé 733 533,58 €.

Au niveau des participations du Conseil Départemental (article 7473 – Chapitre 74), les prévisions intègrent la subvention relative au suivi des allocataires du RSA (48 000,00

€), et la participation sur la facturation des bénéficiaires de l'aide sociale sur les services de portage de repas à domicile et de foyer-restaurant.

Une subvention de l'Etat (14 000,00 €) pour l'action relative à l'hébergement temporaire (4 studios loués par le CCAS pour les personnes en difficulté d'accès au logement), une subvention relative au fonctionnement du Centre d'Hébergement d'Urgence (12 000,00 €), et une subvention de l'ARS (10 000,00 €) pour le financement d'un poste au sein du Comité Local de Santé Mentale, viennent compléter ce chapitre 74 « *Dotations, subventions et participations* ».

L'article 752 « *Revenus des immeubles* » reste identique aux années précédentes. Il comprend les loyers de l'EPHAD Cantazur, du jardin d'enfants situé à La Fraternelle, et du local Le Provence.

Le chapitre 76 « *Produits financiers* » ne connaît pas de grandes modifications et le chapitre 77 « *Produits exceptionnels* » connaît quant à lui une diminution de 10 000,00 € ; en effet, un don exceptionnel de ce montant a été versé au CCAS l'an dernier par PRIMARK lors de son ouverture.

L'équilibre budgétaire sera assuré par la subvention communale et la reprise anticipée du résultat cumulé de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2016.

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

##### **A- Les dépenses d'équipement :**

Concernant le parc logiciel, le CCAS a procédé fin 2016 à l'acquisition de nouveaux modules pour les logiciels finances et ressources humaines. L'installation de ces derniers étant prévus en 2017, les montants engagés ont été reportés sur l'exercice en cours. Pour la partie ressources humaines, il s'agit d'un module permettant de réaliser l'ensemble des entretiens professionnels des agents de façon dématérialisée, en s'appuyant sur la base de données des dossiers agents. Pour la partie finances, il s'agit des modules évoqués en première partie de ce document.

De plus, l'acquisition de nouvelles licences d'utilisation pour les systèmes d'exploitation ainsi que pour les outils bureautiques est constamment d'actualité afin de maintenir l'utilisation informatique au niveau.

L'évolution du système de sauvegarde par un système plus récent et plus performant, évoqué en début d'année 2016, a été réalisée.

S'agissant du matériel de bureau et informatique, il peut être envisagé le renouvellement des matériels les plus anciens et/ou l'acquisition de divers matériel afin de maintenir les machines au niveau nécessaire pour l'utilisation optimale des logiciels.

A noter que du matériel nécessaire à l'évolution du système de sauvegarde mis en place, a été mis en place en 2016. Le changement de l'autocom et des postes téléphoniques en remplacement du matériel ancien a également été réalisé au cours de l'exercice.

Concernant les bâtiments publics, les travaux relatifs à la réalisation d'un faux plafond dans la salle de restaurant du foyer-restaurant « Au Bon Accueil » sont venus complétés l'ensemble des travaux de réhabilitation entamés en 2015.

L'acquisition d'un bien immobilier afin d'y intégrer le nouveau Centre d'Hébergement d'Urgence, programmée dans le cadre de l'Analyse des Besoins Sociaux, a été réalisée

en octobre 2016 pour un montant de 200 000,00 €. Cette acquisition s'est accompagnée de travaux de rénovation afin d'adapter le bâtiment à l'accueil de personnes.

Il est à noter que l'ensemble des travaux ainsi que la prestation relative aux frais d'étude par un cabinet extérieur n'ayant pas été totalement facturé en 2016, les crédits engagés ont été reportés sur l'année 2017.

#### **B- Les dépenses financières :**

Elles sont constituées par les deux emprunts relatifs à la construction de l'EHPAD Cantazur et restant à rembourser auprès du Crédit Foncier et de la CARSAT.

Il est envisagé, après demande de faisabilité auprès du Crédit Foncier, de procéder à un remboursement partiel anticipé de cet emprunt, et de renégocier les taux d'intérêts.

#### **C- Les recettes :**

Elles sont constituées par le reversement du FCTVA et par les recettes issues de l'amortissement des immobilisations.

### **LES BUDGETS ANNEXES**

Pour les budgets annexes de l'établissement, à savoir le budget « aide-ménagère à domicile » et le budget « logement-foyer La Fraternelle », les orientations budgétaires ont été votées lors de la séance du 6 octobre 2016.

Concernant le budget annexe « logement-foyer La Fraternelle », les travaux prévus au plan d'action de l'Analyse des Besoins Sociaux pour la réfection des 24 appartements situés du 2<sup>ème</sup> au 6<sup>ème</sup> étage, évoqués lors de la séance du 17 décembre 2015, ont été réalisés pendant l'année 2016 (après lancement d'une procédure de marché public – notification en avril 2016). Dans la continuité de ces travaux d'entretien et de mises aux normes du patrimoine, il pourrait être envisagé le lancement d'une seconde procédure pour le remplacement des baies vitrées, la réfection des pièces principales et la réhabilitation de l'ensemble des chauffages.

Ces travaux pourraient être réalisés en partenariat avec Côte d'Azur Habitat, propriétaire de ces appartements.

Il est à noter que le dossier de demande de subvention auprès de la CARSAT a été accepté et qu'une somme de 100 000,00 € a été accordée à notre établissement. Un premier versement d'un montant de 50 000,00 € est intervenu en décembre 2016.

Le Budget Prévisionnel sera présenté lors de la prochaine séance.

Il est rappelé que suite aux dispositions de la loi sur le vieillissement, les logements foyers deviennent automatiquement des « Résidences Autonomie ». Les effets de cette loi vont donner lieu à une révision de l'ensemble des documents réglementaires, et notamment la dénomination du budget qui fera l'objet d'une question examinée dans cette même séance.

Concernant le budget annexe « aide-ménagère à domicile », les orientations budgétaires évoquées lors de la séance du mois d'octobre dernier, ne devraient pas connaître de modification. Ce Budget Prévisionnel sera présenté lors de la prochaine séance.

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement prévoit une évolution du dispositif par un système d'autorisation délivrée par le département. »

Le Conseil d'Administration, après avoir reçu toutes les précisions et les informations sollicitées, à l'unanimité, adopte l'intégralité des propositions formulées par la Vice-Présidente.

### **VII) BUDGET ANNEXE LA FRATERNELLE : NOUVELLE DENOMINATION**

Madame la Vice-Présidente expose :

« Notre établissement gère depuis 1980 l'établissement « La Fraternelle » dans un budget annexe intitulé « logement-foyer La Fraternelle ».

L'article 10 de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement accorde une place particulière aux logements-foyers, nouvellement dénommés « résidences-autonomie ». Pour rappel, sont dénommés résidences-autonomie les établissements qui relèvent de façon combinée au 6° du I de l'article L.312 du code de l'action sociale et des familles et de l'article L.633 du code de la construction et de l'habitation et qui accueillent des personnes âgées dépendantes dans des proportions inférieures aux seuls mentionnés pour définir les EHPAD.

Notre établissement entrant dans le cadre de ce changement, le logement-foyer « La Fraternelle » devient automatiquement la résidence-autonomie « La Fraternelle ». De ce fait, il convient de procéder également à la modification de la dénomination du budget.

Après rapprochement auprès des services du Trésor Public, cette modification ne peut intervenir qu'après délibération du Conseil d'Administration du CCAS.

Ainsi, je vous propose de modifier le nom du budget « logement-foyer La Fraternelle » en « Résidence-autonomie La Fraternelle ». »

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier la dénomination de ce budget annexe en « Résidence-autonomie La Fraternelle ».

### **VIII) ACTIVITES DE LOISIRS EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES OU HANDICAPEES : PROGRAMMATION D'ACTIVITES ET PARTICIPATION FINANCIERE LAISSEE A LA CHARGE DES USAGERS**

Madame la Vice-Présidente expose :

« Le règlement intérieur du service animation de l'établissement adopté par notre Conseil d'Administration prévoit notamment la mise en place de manifestations destinées à favoriser les contacts et les échanges entre les personnes retraitées ou handicapées.

Ainsi, le chapitre IV est consacré à l'organisation de diverses activités de loisirs. La nature de ces activités, notamment les sorties touristiques et culturelles, et plus particulièrement les différents spectacles proposés dans notre région, dépend d'un calendrier touristique qu'il est souvent difficile de connaître à l'avance avec précision.

Parmi l'offre actuelle d'animations, il est proposé de retenir les sorties suivantes :

➤ **Jeudi 12 janvier 2017**: Sortie journée à Nice Coulée verte, Lycée Hôtelier et Musée du Sport

**Au programme** : Départ en début de matinée en autocar pour se rendre à Nice. Temps libre sur la promenade du Paillon qui est une coulée verte conçue par le paysagiste Michel Péna, qui s'étend de l'ancienne gare routière jusqu'à la place Masséna.

Déjeuner au restaurant gastronomique et panoramique du Lycée Hôtelier Paul Augier à Nice (vin et café inclus). L'après-midi, visite du Musée des Sports de Nice avec son exposition permanente, mais aussi une exposition temporaire sur les Jeux Olympiques. Retour à Cagnes sur Mer en fin d'après-midi.

✓ **Lundi 30 janvier 2017** : Sortie ½ journée LOTO BINGO au Casino Terrazur

**Au programme** : Départ en début d'après-midi en autocar pour se rendre au Casino de Terrazur. Petit temps libre à Polygone Rivera avant de se retrouver pour le grand loto bingo du Casino Terrazur qui se déroule dans la salle « Gala ». Retour à Cagnes-sur-Mer en début de soirée

✓ **Jeudi 02 Février 2017** : Sortie ½ journée Après-midi dansant du Conseil Départemental

**Au programme** : Venez danser sous les ors du Palais des ducs de Savoie, dans le Vieux Nice, en bordure du Cours Saleya. Ce bal est organisé par le Conseil Départemental des Alpes Maritimes et animé par un musicien professionnel. Retour à Cagnes-sur-Mer en fin d'après-midi.

✓ **Mardi 28 février 2017** : Sortie journée à Varages – Crèches et faienciers

**Au programme** : Départ en début de matinée en autocar pour se rendre à Varages, village du Haut Var, perché sur une falaise de tuf. Fort d'une tradition faiencière de plus de 300 ans, Varages abrite le musée des Faiences où une visite guidée vous fera découvrir les secrets des artisans et leurs plus belles pièces, certaines datant de 1695. Déjeuner à Barjols (vin et café inclus). L'après-midi, visite guidée du village de Barjols et de ses 38 fontaines et lavoirs puis, découverte de la crèche animée, reconstitution miniature du village de Barjols et ses 700 satons. Retour à Cagnes-sur-Mer en fin d'après-midi.

✓ **Vendredi 17 mars 2017** : Spectacle au Casino Terrazur « Les Idoles tourbillon de légende »

**Au programme** : Départ en début d'après-midi en autocar pour se rendre au Casino Terrazur, Polygone Riviera pour assister à un spectacle qui ravira tous les amateurs de chanson française et les nostalgiques de la musique des années 60, 70 et 80 ! Une sélection d'artistes réputés pour leur talent et leur professionnalisme viendront interpréter les tubes des plus grands artistes de la scène musicale française, pour un "tourbillon de légendes": Claude François, Joe Dassin, Michel Polnareff, Johnny Hallyday... ils seront tous au rendez-vous ! Retour à Cagnes-sur-Mer en fin d'après-midi.

✓ **Samedi 18 mars 2017** : Spectacle-Opérette au Palais de la Méditerranée à Menton « Violettes Impériales » avec le ténor Pierrogeri

**Au programme** : Départ en tout début d'après-midi en autocar pour se rendre au Palais de l'Europe à Menton pour assister, en exclusivité, à une opérette inédite sur scène, extraite du film « Violettes impériale » où Luis Mariano tient le premier rôle. Pour la première fois depuis 1952, avec ce spectacle, PIERROGERI réunit ces deux génies de l'opérette qu'étaient LUIS MARIANO et FRANCIS LOPEZ. Musiciens, comédiens, danseuses composent ce spectacle où chant, danse et musique se mêlent et vous entraînent dans un tourbillon de souvenirs. Des chorégraphies hautes en charmes et en couleurs! 2 heures d'émotion et de nostalgie!!!! Retour à Cagnes-sur-Mer en fin d'après-midi.

✓ **Jeudi 23 mars 2017** : Sortie journée Châtelains et Templiers

**Au programme** : Départ en début de matinée en autocar pour se rendre à l'Abbaye de La Celle dans le Var, pour une visite guidée de celle-ci. Le monastère bénédictin de La Celle est un monument emblématique de l'art roman provençal du XIIIe siècle. Classé monument historique en 1886, le monument a été acquis en 1990 par le Département du Var. Nous poursuivrons notre journée par un déjeuner médiéval à Brignoles composé

entre autres de : flûte d'hypocras, soupe d'épeautre, caille farcie, galette de pois chiche, riz au lait amande et muscade... Après-midi libre dans Brignoles. Ville incontournable, Brignoles mérite bien un arrêt de quelques heures pour cheminer au cœur du centre ancien. Du Moyen Age aux Comtes de Provence, de la prune à la bauxite, un parcours varié et enrichissant vous fait découvrir l'histoire d'une des capitales de la Provence Verte. Retour à Cagnes-sur-Mer en fin d'après-midi.

✓ **Vendredi 7 avril 2017** : Sortie journée : Nice à Menton, les jardins éphémères  
**Au programme** : Départ en début de matinée en autocar pour découvrir les « jardins éphémères » de Nice et Menton sur le thème de « l'éveil des sens ». Le matin, arrêt au jardin Albert 1er Promenade du Paillon pour une balade placée sous le signe de la douceur de vivre. Continuation vers Menton pour le déjeuner à l'hôtel club L'Orangerie (vin et café compris). L'après-midi, découverte des 2 sculptures éphémères installées dans les jardins Biovès avant de se rendre au Palais Carnolès pour une visite guidée des jardins d'agrumes. Retour à Cagnes-sur-Mer en fin d'après-midi.

✓ **Samedi 22 avril 2017** : Spectacle à Nikaïa « Comédie musicale Notre Dame de Paris »

**Au programme** : Départ en début d'après-midi en autocar pour le Palais Nikaïa à Nice, pour assister à la célèbre comédie musicale créée en 1998 par Luc Plamondon et Richard Cocciante. Inspirée du célèbre roman de Victor Hugo, elle narre l'amour impossible du Bossu pour la gitane Esméralda dans le décor de la Cour des Miracles à Paris. Cette version est interprétée par Hiba Tabaji (Esméralda), Angelo Del Vecchio (Quasimodo), Martin Giroux (Phoebus) et Daniel Lavoie (Frollo). Retour à Cagnes-sur-Mer en fin d'après-midi.

✓ **Mercredi 03 mai 2017** : Spectacle sur glace à Nikaïa « Holiday On Ice »  
**Au programme** : Départ en tout début d'après-midi en autocar pour se rendre au Palais Nikaïa à Nice pour où la troupe d'Holiday On Ice revient pour nous présenter son nouveau spectacle : « Time ». Holiday on Ice est le spectacle sur glace à voir au moins une fois dans sa vie... Au cours d'un show de plus de deux heures vous embarquez dans un univers époustouflant. Vous êtes envoûté par la mise en scène, les costumes et les différentes figures des patineurs. Dans son nouveau spectacle Time, Holiday On Ice nous rappelle des moments que nous avons tous vécu : le premier baiser, nos amours, une fête qui a duré toute la nuit, une sortie mémorable en ville, une aventure palpitante... et un désir commun à tous, celui de pouvoir ralentir le temps qui passe souvent trop vite... Retour à Cagnes-sur-Mer en fin d'après-midi

✓ **Mardi 16 mai 2017** : Sortie journée « Le Petit Monde de PAGNOL »  
**Au programme** : Départ tôt le matin en autocar pour un trajet autoroutier jusqu'à Aubagne. Visite du « Petit monde de Pagnol » reconstitution du paysage des collines d'Aubagne, avec 200 santons qui mettent en scène les personnages des films de Marcel Pagnol. Vous découvrirez ensuite la maison où Marcel Pagnol a vu le jour au 16, cours Barthélémy - immeuble cossu de l'époque, situé au cœur de la ville et découvrir de nombreux objets de l'époque. Déjeuner à Gémenos (vin et café inclus). Puis visite guidée du Château de la Buzine, acheté par Marcel Pagnol sans savoir que c'était LE « Château de ma mère », par lequel il passait, enfant, pour se rendre à la maison de vacances. Rénové par la ville de Marseille, il est un devenu « Maison des Cinématographies de la Méditerranée ». Retour à Cagnes-sur-Mer en début de soirée.

La participation financière laissée à la charge des usagers, pour chaque manifestation, déterminée en fonction des coûts de revient réels, pourrait être la suivante :

Destination	Date	Participation financière	
		résidents cagnois	résidents hors commune
Sortie Journée Nice	Jeudi 12 janvier 2017	50,25 €	52,25 €
Sortie ½ Journée LOTO Casino Terrazur	Lundi 30 janvier 2017	09,50 €	12,50 €
Sortie ½ Journée Bal du CD	Jeudi 02 février 2017	08,55 €	11,55 €
Sortie Journée Varages	Mardi 28 février 2017	47,90 €	49,90 €
Spectacle « Les Idoles » à Terrazur	Vendredi 17 mars 2017	33,15 €	36,15 €
Spectacle « Violettes Impériales » à Menton	Samedi 18 mars 2017	34,35 €	37,35 €
Sortie journée Châtelains et Templiers	Jeudi 23 mars 2017	57,05 €	59,05 €
Sortie journée Nice-Menton « Les jardins éphémères »	Mardi 04 avril 2017	38,80 €	40,80 €
Spectacle « Notre Dame de Paris » à Nikaia	Samedi 22 avril 2017	47,55 €	50,53 €
Spectacle sur glace « Holiday On Ice »	Mercredi 03 mai 2017	50,55 €	53,55 €
Sortie journée le petit monde de Pagnol	Mardi 16 mai 2017	55,10 €	57,10 €

Je vous propose de retenir ce programme d'animations et d'en fixer les participations financières comme calculées ci-dessus.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'intégralité des propositions formulées par sa Vice-Présidente.

**IX) ACTIVITES DE LOISIRS EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES OU HANDICAPEES : MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE**

Madame la Vice-Présidente expose :

« Le Centre Communal d'Action Sociale, à travers son service « animation » propose des actions ciblées et diversifiées favorisant la participation des retraités de la commune à la vie socioculturelle de la cité. Son rôle est d'inciter, par une programmation attractive, cette participation individuelle ou collective et non de la prendre systématiquement en charge. Son domaine d'intervention peut aller des loisirs à l'information en passant par l'activité culturelle et sportive. Le règlement intérieur du service précise que les tarifs des activités sont fixés par le Conseil d'Administration et peuvent faire l'objet de réévaluations en tant que de besoins. Ils sont variables en fonction de la nature, de la fréquence et du prix de revient de chaque activité.

Face à l'engouement suscité par la programmation de nos après-midi dansants et pour répondre à une demande insistante de nos usagers, il pourrait être organisé des bals exceptionnels ou prestigieux notamment par l'utilisation de la salle du Casino Terrazur. Ces manifestations nécessitant un investissement particulier, notamment en matière de personnel, je vous propose de créer un nouveau prix et de modifier comme suit la grille tarifaire :

**CCAS DE CAGNES-SUR-MER - COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Activités	Fréquence	Tarifs actuels		Nouveaux tarifs	
		Résidents cagnois	Résidents hors commune	Résidents cagnois	Résidents hors commune
Reliure	4 séances 3h/mois	25,00 €	30,00 €	25,00 €	30,00 €
Créativité	4 séances 3h/mois	20,00 €	25,00 €	20,00 €	25,00 €
Art floral	2 séances 2h30/mois	20,00 €	30,00 €	20,00 €	30,00 €
Gymnastique	4 séances 1h/mois	10,00 €	15,00 €	10,00 €	15,00 €
Gymnastique 2	8 séances 1h/mois	16,00 €	20,00 €	16,00 €	20,00 €
Yoga	4 séances 1h15/mois	22,00 €	30,00 €	22,00 €	30,00 €
Yoga 2	8 séances 1h15/mois	28,00 €	38,00 €	28,00 €	38,00 €
Qi Qong	4 séances 1h/mois	20,00 €	28,00 €	20,00 €	28,00 €
Bal traditionnel	1 à 2 par mois	6,00 €	9,00 €	6,00 €	9,00 €
Bal exceptionnel	1 à 2 par trimestre			8,00 €	10,00 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un nouveau prix et adopte la grille tarifaire ci-dessous :

Activités	Fréquence	Tarifs actuels		Nouveaux tarifs	
		Résidents cagnois	Résidents hors commune	Résidents cagnois	Résidents hors commune
Reliure	4 séances 3h/mois	25,00 €	30,00 €	25,00 €	30,00 €
Créativité	4 séances 3h/mois	20,00 €	25,00 €	20,00 €	25,00 €
Art floral	2 séances 2h30/mois	20,00 €	30,00 €	20,00 €	30,00 €
Gymnastique	4 séances 1h/mois	10,00 €	15,00 €	10,00 €	15,00 €
Gymnastique 2	8 séances 1h/mois	16,00 €	20,00 €	16,00 €	20,00 €
Yoga	4 séances 1h15/mois	22,00 €	30,00 €	22,00 €	30,00 €
Yoga 2	8 séances 1h15/mois	28,00 €	38,00 €	28,00 €	38,00 €
Qi Qong	4 séances 1h/mois	20,00 €	28,00 €	20,00 €	28,00 €
Bal traditionnel	1 à 2 par mois	6,00 €	9,00 €	6,00 €	9,00 €
Bal exceptionnel	1 à 2 par trimestre			10,00 €	12,00 €

L'ordre de jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 00.

Fait à CAGNES-sur-MER, le 16 février 2017

Christine JACQUOT  
Vice-Présidente

